

ANNEXE COMPLÉMENTAIRE N°2 : PAYSAGE

LOCALISATION DU PROJET ET CONTEXTE PAYSAGER

Dans le cadre de l'Observatoire du domaine skiable de Serre Chevalier, le projet de requalification de la piste des Vallons se situe au sein de l'unité paysagère UP9 « Versant Skiable de Chantemerle ».

La zone d'étude se situe en amont de la G1 du TS des Combes et en aval de la G1 du TS du Proret. Ce secteur est particulièrement fréquenté en hiver. La piste permet de relier le col de la Ricelle à l'espace de vie groupant le refuge du Grand Hôtel, le café Soleil, le restaurant Relais du Ratier et un espace débutant. En été, les piétons peuvent emprunter le chemin de randonnée passant par la piste pour rejoindre le col de la Ricelle et la crête du Rocher Blanc. La zone d'étude passe sur une portion du sentier de découverte (parcours jalonné de bornes explicatives fait pour découvrir les richesses naturelles du territoire).

L'ambiance paysagère du secteur est caractérisée par un versant fortement aménagé par des équipements de la station de ski. Les sous-bois de mélèzes sont traversés et morcelés par des pistes et des remontées mécaniques.

La zone d'étude se trouve dans le site inscrit « Abords du téléphérique de Serre-Ratier ». Les sites inscrits (SI) sont des monuments naturels ou des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

La piste passe à travers des arbres formant une barrière visuelle. Elle n'est pas perceptible depuis le bas de la station de Serre Chevalier ni même depuis le versant opposé. L'enjeu d'intégration des nouveaux aménagements est donc à considérer principalement au regard de l'exposition visuelle du secteur en point de vue rapproché.

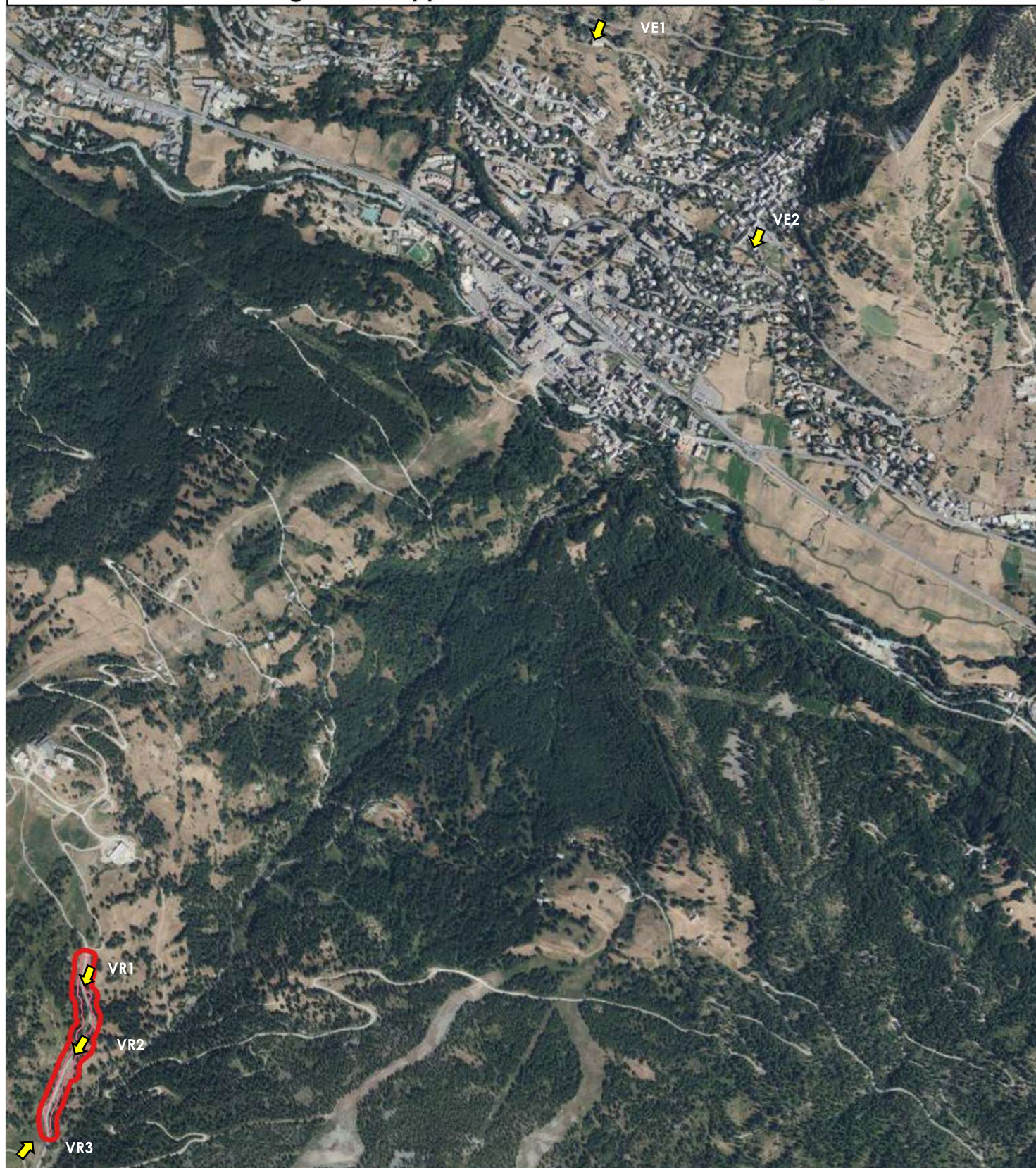
PERCEPTIONS

Les vues éloignées les plus significatives de la zone d'étude sont localisées sur la carte ci-dessous.

Aucun point de vue étudié n'offre de vision globale sur la zone d'étude. Celle-ci passe à travers des arbres qui permettent de camoufler une grande partie du linéaire. Depuis les vues éloignées (VE 1 et 2), le site n'est pas visible. En plus de sa taille réduite à cette distance, la barrière végétale cache la piste.

Les vues rapprochées offrent à voir la zone d'étude par tronçon et non dans sa globalité (VR 1, 2 et 3).

Un extrait de l'Observatoire environnemental du domaine skiable de Serre Chevalier de 2019 de la page 85 est disponible dans la partie « descriptif » du site inscrit et présente l'état général de l'UP 9 « Versant Skiable de Chantemerle » dans laquelle se trouve la zone d'étude.



Légende

— Terrassements

 Zone etude piste Vallons

 Localisation et sens des prises de vues (VR : vue rapprochée /
VL : vue éloignée)

Échelle : 1:13 000

0 260 m

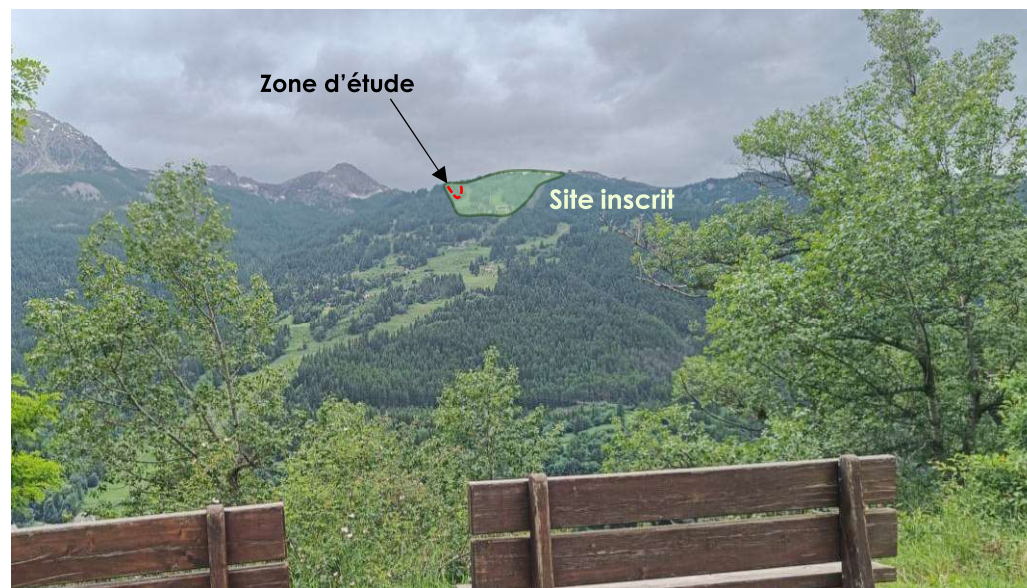


Conception: KARUM n°2023120 / M.MONTUELLE
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2022)
Source de données : KARUM (2024)
Date : 02/07/2024

SITE INSCRIT « ABORDS DU TELEPHERIQUE DE SERRE-RATIER »

Source : DREAL PACA - catalogue départemental des sites inscrits, Hautes-Alpes, consulté le 11/02/2025

La désignation d'un site classé ou d'un site inscrit a pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le site classé profite d'une protection renforcée qui interdit tous travaux modifiant l'aspect du site, sauf travaux spéciaux soumis à autorisation. En site inscrit, les projets sont autorisés, mais soumis à un avis des services concernés.

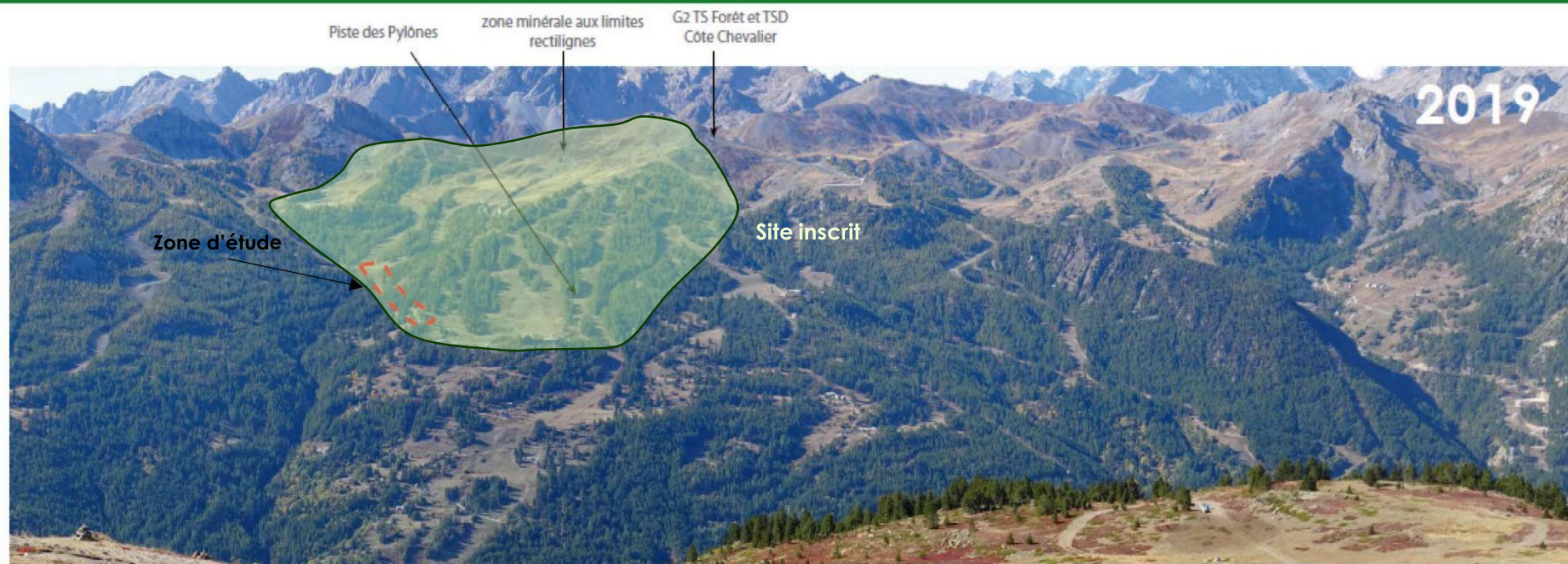


Localisation de la zone d'étude et du site inscrit depuis les vues éloignées VE1 (droite) et VE2 (gauche). Photos : Karum 2024

Le site comporte deux secteurs : le haut du versant autour du téléphérique (dont on perçoit la partie basse sur laquelle se trouve la zone d'étude), et un espace compris entre l'ancienne route départementale, la Guisane et le vieux village de Chantemerle. Le versant inscrit correspond au domaine skiable. Il est ponctué de pistes d'accès et de chalets. L'inscription du site en 1943 a été motivée par la limitation des constructions dans le hameau de Serre-Ratier, en particulier des hôtels et restaurants.

La zone d'étude s'inscrit dans un contexte aménagé par le domaine skiable (pistes, remontées mécaniques, retenue d'altitude). Les pistes de ski sillonnent le couvert forestier formant des layons de tailles diverses, fortement marqués depuis les perceptions éloignées.

UP9.1 - PENTES BOISÉES : VUES LOINTAINES



ETAT DES LIEUX AU BILAN	TENDANCES D'ÉVOLUTION
Etat des lieux 2019 similaire à celui de 2014 Etat des éléments sensibles : / Etat des éléments interférents : • secteur aménagé non végétalisé autour de G2 TS de la Forêt et Côte Chevalier (zone de grande surface non végétalisée) • une zone minérale aux limites rectilignes (piste du Grand Serre) dénote les étendues prairiales Variations liées au domaine skiable : • terrassements du réseau neige Piste des Pylônes bien intégrés Variations liées à la météo (saisons, ensoleillement) : couleur de lande de fin de saison Autres variations : /	Evolutions favorables : • meilleure intégration paysagère du secteur de Serre Ratier Evolutions défavorables : • diminution de la surface végétalisée près des crêtes • perturbation de la texture de la lande, ce site est d'autant plus visible à l'automne quand la lande prend une couleur rougeâtre Points de vigilance et opportunités : /
ETAT 2019 : Perturbé	Bilan 2014 - 2019 : Mitigé (~)

OBSERVATOIRE ENVIRONNEMENTAL - Domaine skiable de Serre-Chevalier - Bilan de l'observatoire des paysages - KARUM - Mars 2020



Légende

 Site inscrit "Abords du téléphérique de Serre-Ratier"

 Zone d'étude



Échelle : 1:15 000

0 300 m

Conception: KARUM n°2023120 / M.MONTUELLE
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2022)
Source de données : KARUM (2024); culture.gouv.f
Date : 11/02/2025

INCIDENCES SUR LES PERCEPTIONS

En phase travaux, le projet engendrera une surface de terrassement à hauteur de 1 ha dont la majeure partie sera localisée sur la piste déjà remaniée du domaine skiable. Ce site sera **faiblement soumis aux perceptions** en raison de son emplacement entre les arbres. Ces impacts resteront toutefois **temporaires**, limités à la durée des travaux et au temps de résilience des zones terrassées.

Cependant, le remaniement d'une piste de ski dont un flanc est constitué de talus modifie la topographie du site à échelle très fine.

INCIDENCE SUR LE SITE INSCRIT

Le site inscrit « Abords du téléphérique de Serre-Ratier », sera impacté par les travaux mais à échelle des perceptions rapprochées. En effet, la zone d'étude est sur une piste de ski déjà existante. Celle-ci passe à travers un boisement qui joue le rôle de camouflage arbustif. L'incidence sera perceptible à échelle des vues rapprochées, directement sur la zone d'étude.

Le site inscrit est déjà aménagé par les éléments du domaine skiable (pistes de ski, pistes 4x4, remontées mécaniques, retenues d'altitudes).

De plus, le projet n'interfère donc pas avec les enjeux du site inscrit, ayant pour objectif de limiter la construction de bâti.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute sur le site inscrit et les perceptions sensibles est jugé **moyen**.

MESURES

L'intégration paysagère de la requalification des pistes de ski des Vallons dépendra du soin apporté aux facteurs nécessaires à la cicatrisation des surfaces remaniées (cf. annexes complémentaire n°3 et liste des mesures recommandées ci-après).

- ➔ **MR 6** : Revégétalisation des surfaces terrassées par la technique d'étrépage et/ou par apport d'un semis de plantes herbacées d'origine locale
- ➔ **MR 10** : Traitement cohérent des talus (têtes et pieds à arrondir, conservation d'un aspect superficiel irrégulier sur les talus sans compactage ni lissage excessif artificialisant) et des raccords au terrain naturel pour une insertion optimale dans le modelé topographique existant
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux

L'annexe complémentaire n°3 présente le détail de ces mesures.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **faible**.